

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TAVERNY
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHE NEUF**

**SEANCE DU : 12 MARS 2010
CONVOCATION DU : 02 MARS 2010
SOUS LA PRESIDENCE DE : Monsieur BOSCAVERT Maurice
Maire**

MEMBRES PRESENTS :

**MM. BOSCAVERT Maurice - BARENTIN Jean-Pierre - Mmes DEFRANCE Josiane -
CAILLIE Albine - MM. BIDAUD Daniel – DEVOIZE Daniel – Mme LAMAU Françoise - M.
GALIANA Olivier - Mme LUCAS - ADJOINTS AU MAIRE**

**M. TEMAL Rachid – Mmes HURE Martine - JAILLET Lucienne - M. NAZEF Madani –
Mme PASSALACQUA Béatrice - M. WITON Patrick - Mme DOYEN Maria – M. KHALED
Redha – Mme BAETA Yolande - MM. DAGOIS Gérard - HAUCHECORNE Johan -
ALCINI Laurent Mmes DELECHENAULT Jacqueline - ALLIAUME Anne-Marie - M.
LEROY-BURY Jean-Luc – Mme DESREUMAUX Corinne - M. BERGER Alain – Mme
LABROUSSE Catherine – MM. FOUQUET Jean-Marie – SIMONNOT Michel**

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

Melle GONZALEZ Emilie	Procuration à	M. KHALED Redha
M. LESEUL Jean-François	"	M. NAZEF Madani
Mme GUIGNARD Anita	"	M. WITON Patrick
M. EL KHAOUA Rachid	"	M. BARENTIN Jean-Pierre
Mme PREVOT Catherine	"	Mme LABROUSSE Catherine

ABSENTE EXCUSEE : Mme LEVERDEZ Bérangère

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ALCINI Laurent est élu à l'unanimité.

DELIBERATION N°2010-02DUR02
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2010

OBJET : **INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES RELATIF A LA NOUVELLE SORTIE DU QUARTIER DES PORTES DE TAVERNY**

Plusieurs accidents de la circulation (dont un mortel en 2009) ont eu lieu sur la rue Jean-Baptiste Clément menant au centre commercial des Portes de Taverny. De ce fait, des études techniques sont menées depuis 2006 pour créer une deuxième sortie du quartier. Ces études, relancées en 2009, ne sont pas achevées et concernent un secteur large afin d'évaluer les choix d'aménagement et de création de voiries les plus adaptées aux enjeux de sécurisation et de fluidité des flux routiers et piétonniers. La création d'une deuxième sortie débouchant sur l'avenue de la division Leclerc est envisagée. C'est pourquoi un périmètre de sursis à statuer est nécessaire dans l'attente de l'achèvement des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 111-7 et L. 111-10,

Vu le plan local d'urbanisme de Taverny approuvé par délibération du 4 mars 2005,

Vu la délibération n° 2010-01DUR03 approuvant la convention avec l'Etat et le conseil général du Val-d'Oise pour le financement de l'étude de circulation pour la création d'une nouvelle sortie des Portes de Taverny,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et développement économique en date du 17 février 2010,

Considérant que le plan local d'urbanisme de Taverny n'a pas retenu le projet de zone d'activités économiques du bois d'Agùère et a classé ce secteur en zone non urbanisable,

Considérant la mise à l'étude du projet de travaux publics relatif à une nouvelle sortie du centre commercial des Portes de Taverny à compter d'octobre 2009 et pour une durée indéterminée, en lien avec le conseil général du Val-d'Oise,

Considérant que les études techniques de ce projet retiennent désormais deux scénarios d'aménagement de sortie débouchant tous sur l'avenue de la Division Leclerc,

Considérant que toute demande d'autorisation de travaux, de construction ou d'installation adressée à la commune dans ce secteur serait susceptible, si elle est accordée, de compromettre ou de rendre plus onéreux les travaux ultérieurs d'aménagement de voiries de ce projet,

Entendu l'exposé de monsieur le maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de prendre en considération les études menées par la ville de Taverny et le conseil général du Val-d'Oise relatives aux choix d'aménagement pour une nouvelle sortie du centre commercial Les Portes de Taverny,

DECIDE d'instaurer un périmètre d'étude au titre de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme sur toutes les parcelles incluses à l'intérieur du périmètre annexé à la présente délibération, en vue de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations situés dans ledit périmètre,

DIT que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme,

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire,

DIT que la présente délibération sera mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de l'hôtel de ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du Val-d'Oise, à monsieur le sous-préfet de Pontoise et à monsieur le président du conseil général du Val-d'Oise,

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 15 mars 2010
LE MAIRE**



Maurice BOSCAVERT

Accusé de réception - S/Préfecture de Pontoise

095-219506078-20100312-2010_02DUR02a-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2010

Publication : 17/03/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
le 1er adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Baert', written over a horizontal line.